

# LA LETTRE

## DU CERCLE DE L'ÉPARGNE, DE LA RETRAITE ET DE LA PRÉVOYANCE

N°7

nov. 2014

D'ici quelques jours, le Cercle de l'Épargne, de la retraite et de la prévoyance annoncera un partenariat lui permettant de poursuivre et d'amplifier le travail accompli depuis dix ans. Le Cercle de l'Épargne est un think tank dédié à l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il s'appuie sur les travaux réalisés par les membres du Conseil scientifique composé d'experts provenant d'horizons différents (économie, démographie, droit, études et connaissances de l'opinion, communication...).

Le conseil scientifique du Cercle comprend Robert Baconnier, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Jean-Marie Colombani, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'IEP de Paris, Jean-Pierre Gaillard, journaliste et chroniqueur boursier, Jérôme Jaffré, directeur du CECOP, Florence Legros, professeur d'université à Paris Dauphine, et Jean-Pierre Thomas, ancien député et Président de Vendôme Investment.

### L'Édito du Cercle de l'Épargne

#### 2015, l'année des complémentaires ?

La stagnation de la croissance a et aura des conséquences sur les régimes de retraite. En effet, les ressources de ces régimes qui dépendent de l'évolution de la masse salariale progressent nettement moins vite que les dépenses de pension. Ces dernières augmentent du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite de générations issues du baby-boom ayant des droits à retraite supérieurs à ceux de leurs aînés et du fait de l'allongement de l'espérance de vie. Les responsables des deux régimes complémentaires, AGIRC et ARRCO, sont, malgré les mesures prises en 2013, amenés à prendre de nouvelles mesures pour rééquilibrer les comptes. Le dossier est si complexe que les partenaires sociaux entendent se donner un peu de temps au temps en différant le début de la négociation, initialement prévu le 28 novembre, au mois de janvier prochain. Mais, au-delà des régimes complémentaires des salariés, ce sont tous les régimes qui sont confrontés à la raréfaction des ressources et à l'envolée des dépenses. Nous entrons dans une période assez complexe qui durera jusqu'en 2030. Nous devons tous espérer le retour rapide d'un environnement plus favorable de la croissance faute de quoi les arbitrages seront délicats à réaliser. Les débats sur les allocations familiales ou sur les concours aux collectivités locales démontrent que tout choix est difficile et génère des tensions au sein du pays.

## Côté épargne

### Le point du Cercle de l'épargne

	Rendement
<b>Livret A et LDD, Livret Bleu</b>	1 %
<b>PEL</b>	2,5 % hors prime
<b>CEL</b>	0,75 % hors prime
<b>Livret d'épargne jeune</b>	Minimum 1 %
<b>Livret d'Epargne Populaire</b>	1,5 %
<b>Livrets ordinaires (sept. 2014)</b>	1,02 %
<b>Assurance-vie</b>	
<b>Rendement moyen 2013</b>	2,8 %
<b>Rendement moyen des unités de compte en 2013</b>	8,2 %
<b>CAC 40</b>	
<b>Au 31 octobre</b>	4 233
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	4 195
<b>Résultat 2013</b>	+ 18 %
<b>Résultat 2012</b>	+ 12 %
<b>Plus haut niveau du CAC 40 : 4 septembre 2000</b>	6 944 pts

### Le Livret A en route pour une décollecte en 2014

Le Livret A devrait, cette année, enregistrer pour la première fois depuis 2005 une décollecte qui atteint déjà sur neuf mois 1,66 milliard d'euros. Sur l'ensemble de l'année, la décollecte pourrait s'élever à 3 milliards d'euros. Pour obtenir un montant de décollecte supérieur, il faut remonter à 1999 avec 6,7 milliards d'euros. En 2005, la décollecte s'était élevée à 1,3 milliard d'euros.

Y-a-t-il des facteurs communs qui expliquent ces mouvements de décollecte ? En analysant ces années exceptionnelles, 3 en 15 ans, il n'y a pas d'explication unique et simple.

Par exemple, 1999 est une année de forte croissance à faire rêver l'actuel gouvernement. Le PIB s'était, en effet, accru de 3,4 %. Le rendement du Livret A était très correct avec un taux de 2,25 % pour une inflation de 0,5 %. Concrètement, en 1999, le Livret A a été concurrencé par l'assurance-vie qui a enregistré une collecte nette de 33,6 milliards d'euros ; le rendement moyen des fonds euros était alors de 5,20 %. La bourse était également en pleine euphorie se rapprochant de son sommet historique de 6 944 points atteint le 4 septembre 2000. Pour la seule année 1999, le CAC 40 a progressé de plus de 52 %. Nous sommes alors en pleine bulle Internet. Par ailleurs, les Français retrouvant la confiance, se mettent à consommer et à s'endetter. En 2005, le climat est un peu différent avec un taux de croissance de 1,6 %. Le taux du Livret A est de 2 % mais son rendement est faible car l'inflation atteint 1,8 %. En revanche, l'assurance-vie est en forte croissance avec une collecte positive de plus de 52 milliards d'euros. Le rendement moyen des fonds euros était encore assez élevé à 4,2 %. La bourse, de son côté, avait digéré l'éclatement de la bulle Internet et recommençait à progresser. La hausse du CAC 40 a, ainsi, atteint 23,4 % en 2005. Le

chômage avait tendance, alors, à progresser. Le contexte économique et politique était morose, contexte qui aboutit au rejet du référendum sur le traité constitutionnel européen.

### **Le logement pleure quand l'épargne logement rit**

L'épargne logement gagne du terrain. Son encours a atteint, au 31 août 2014, plus de 207 milliards d'euros contre 201 milliards d'euros à la fin de l'année 2013. Il retrouve son niveau de 2006 encore loin de son record de 2005 à 228 milliards d'euros. Avec le changement de la législation, de nombreux Français s'étaient détournés de ce produit. Il avait atteint un point bas en 2008 avec 172 milliards d'euros. Le retour en grâce du Plan d'Epargne Logement est lié à sa rémunération qui est restée à 2,5 % depuis plusieurs années. Par ailleurs, les Français sont dans une phase d'attente au niveau des achats immobiliers ; ils ont donc tendance à épargner soit pour rembourser leurs crédits, soit en vue d'acquérir à terme un bien immobilier. Ce retour de flamme du PEL intervient au moment même où le secteur de l'immobilier traverse une crise. Ainsi, les mises en chantier de logements neufs en France ont diminué entre juin et septembre de 5,1% en rythme annuel. Sur les 12 mois écoulés entre octobre 2013 et septembre 2014, le nombre de logements neufs mis en chantier affiche encore un recul de 11,7% à 301.758 unités.

### **Euro-croissance et PERP, le mariage du siècle**

Dans un environnement économique et financier complexe, les compagnies d'assurances lanceront, dans les prochains mois, leurs nouveaux contrats « euro-croissance ». La commercialisation de ces contrats a été rendue possible par la publication de l'ordonnance et du décret d'application. Ces contrats intègrent un nouveau fonds « euros » doté d'une poche de diversification permettant les assureurs à chercher du rendement sur des supports plus rémunérateurs. En contrepartie de ce potentiel de rendement, la garantie du capital sera effective après huit ans. Le contexte économique et financier complique un peu le lancement de ces produits avec la baisse des taux d'intérêt et les hésitations des marchés actions. Néanmoins, ces nouveaux fonds pourront attirer les épargnants souhaitant concilier garantie du capital et rendement dans la perspective d'un placement à long terme. Les fonds euros peuvent être des supports à vocation retraite. A ce titre, rien n'interdit à un assureur de le loger dans un PERP. Etant donné que par nature, le PERP est un produit de long terme, la garantie en capital à terme sera, a priori, satisfaite. Les fonds euro-croissance risquent, en revanche, d'entrer en concurrence avec les unités de compte. Par ailleurs, les épargnants pourront bénéficier de l'ancienneté fiscale en cas de transfert d'un ancien contrat vers un contrat « euro-croissance ». Ils pourront également se voir proposer des avenants à leur contrat d'assurance-vie afin d'y intégrer un fonds « euro-croissance ».

### **L'épargne salariale : attention travaux !**

La France à défaut d'avoir la cogestion à l'Allemande possède l'épargne salariale. Introduite par ordonnance en 1967, l'épargne salariale connaît depuis une histoire un peu heurtée fait de hauts et de bas. De plans de relance aux débloquages anticipés en passant par la multiplication des dispositifs, l'épargne ressemble à un gentil maquis corse. Au 30 juin 2014, les encours de l'épargne salariale ont atteint 110,8 milliards d'euros. En 2012, les versements effectués dans le cadre de l'épargne salariale

(intéressement-participation-abondement au PERCO) représentaient 15,5 milliards d'euros. Le nombre de bénéficiaires s'élevaient à 6,8 et 8,3 millions sont couverts par un produit d'épargne salariale sur 12,6 millions de salariés susceptibles de pouvoir en bénéficier. L'encours moyen atteint 8 500 € par épargnant. Chaque salarié reçoit en moyenne 2 200 € par an. Les versements représentent environ 7 % de la masse salariale. En 2013, plus de 280 000 entreprises offrent un dispositif d'épargne salariale dont 273 000 ont moins de 250 porteurs. Elle permet à de nombreux Français modestes d'accéder à un placement financier.

Le PERCO, depuis le fléchage de 50 % de la participation à son profit connaît une forte croissance. Au 30 juin 2014, les PERCO atteignaient en encours 9,7 milliards d'euros, en hausse de 26% sur un an et de 14% sur 6 mois. Selon l'AFG, cette croissance de l'actif net s'explique à 85% par des souscriptions nettes et à 15 % par l'effet de marché. Sur les 6 premiers mois, les souscriptions nettes dans les PERCO se sont élevées à 940 millions d'euros. Les PERCO sont ouverts dans 188 000 entreprises (+ 13% sur un an, +6% sur 6 mois) et bénéficient à 1 755 000 salariés (+ 20% sur un an, + 14% sur 6 mois).

L'épargne salariale est un facteur de négociation et permet d'associer les partenaires sociaux à la gestion des FCPE. En 2010, selon la DARES, 55 % des accords d'entreprises ont porté sur l'épargne salariale grâce à son développement dans les PME. Depuis plus de 7 ans, l'épargne salariale stagne voire décline en raison de la crise économique mais aussi des prélèvements. L'instauration en 2008 du forfait social et son passage à 20 % en 2012 a alourdi le coût de l'épargne salariale pour les entreprises.

Si, en 2012, l'idée d'une éventuelle suppression de l'épargne salariale a trotté chez certains esprits ; elle a, depuis, retrouvé quelques lustres. Quelles sont les reproches faits à l'épargne salariale ? Elle est accusée de créer un effet d'éviction aux charges sociales. Les employeurs privilégieraient l'intéressement et la participation au détriment des augmentations de salaire. Par ailleurs, avec le blocage des versements effectués dans un Plan d'Epargne Entreprise, ce dispositif nuit à la consommation. A l'opposé de ces critiques, l'épargne salariale est accusée d'être trop faible et de ne pas pouvoir jouer un rôle dans le développement de l'actionnariat populaire. Elle serait jugée sources d'inégalités du fait que les salariés des petites et moyennes entreprises y ont moins accès que ceux travaillant au sein de grandes structures. Depuis plus d'un an, le Président de la République, annonce une réforme de l'épargne salariale. Le nouveau Ministre de l'Economie Emmanuel Macron a confirmé qu'elle sera insérée dans le projet de loi pour l'activité avec comme objectif une plus forte irrigation en capitaux des PME. Cette réforme devrait avoir comme priorité de favoriser l'actionnariat salarié avec une amélioration des dispositifs de distribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou d'attribution gratuite d'actions (AGA). Le ministre de l'Economie souhaite que ces dispositifs soient « ouverts à plus d'entreprises » en vue « d'attirer les talents », ajoutant qu'il « faut permettre aux PME et aux start-up d'aller plus vite plus loin ». Le projet devrait, par ailleurs, « simplifier » les dispositifs d'épargne salariale et en « développer l'accès pour les entreprises de moins de 50 salariés ». Il devrait aussi améliorer la lisibilité des PEE (Plan d'épargne entreprise), des PEI (Plan d'épargne inter-entreprises) et des Perco (Plan d'épargne pour la retraite collectif). Il a déclaré à ce sujet que « les dispositifs sont très nombreux, complexes et souvent abandonnés ou désertés par les PME ».

## Côté retraite

### La réversion en question

La réversion représente au moins 20 % des pensions de retraités femmes. Or, avec les difficultés des régimes complémentaires, la réversion pourrait connaître des heures difficiles d'ici quelques années. Cette remise en cause serait d'autant moins difficile à faire admettre que le poids de la réversion est amené à diminuer pour le régime de base avec l'amélioration de la situation financière des femmes. Ainsi, selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites, entre 2014 et 2060, la masse des pensions de réversion devrait passer de 1,6 à 1,1 % du PIB (dans le scénario le plus favorable). Les dépenses liées à la réversion passeraient de 32 à 52-56 milliards d'euros. Les pensions de réversion représenteraient alors moins de 9% des pensions contre 12% en 2014. Du fait du vieillissement de la population, le nombre de pensions de réversion attribuées passerait de 5,5 millions à 6,8 millions de 2014 à 2060 mais par rapport au nombre total de droits attribués (droits propres et réversion), les pensions de réversion passeraient de 21 % en 2014 à 17 % en 2060.

Ce recul relatif de la réversion s'explique par :

- la progression plus rapide de l'espérance de vie à 60 ans des hommes par rapport à celle des femmes retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion par une population qui reste majoritairement féminine ;
- l'amélioration des carrières féminines entraînant une augmentation de leurs pensions en droit direct. Il en résulte qu'un nombre croissant de femmes se trouvent au-dessus du plafond de ressources ;
- le taux d'union par le mariage dans la population diminue quand le Pacs n'est pas reconnu pour l'attribution de la réversion. Par ailleurs, la multiplication des divorces et des remariages aboutit à une réduction des droits liés à la réversion.
- le rapprochement des âges entre les époux quand auparavant les femmes étaient traditionnellement plus jeunes que les hommes. L'écart d'âge constaté entre les unions des années 1950 et celles des années 1990 s'est réduit d'une demi-année, passant de 2,8 ans à 2,3 ans.

### L'aide au départ à la retraite des commerçants et des artisans supprimée et restaurée

Le projet de loi de finances pour 2015 supprime l'aide prévue pour le départ à la retraite des commerçants et des artisans qui rencontrent des difficultés pour vendre leur fonds de commerce. Elle a été instituée par la loi de finances pour 1982. Elle vise à compenser en partie la perte de valeur des fonds de commerce en particulier en zone rurale et le faible montant des pensions des indépendants. Cette aide est versée aux assurés qui justifient d'au moins 15 années d'affiliation auprès du Régime Social des Indépendants - ou anciennement auprès de l'AVA pour les artisans et de l'Organic pour les commerçants - et dont les ressources annuelles appréciées sur les cinq dernières années n'ont pas dépassé 11.940 euros pour un chef d'entreprise isolé et 18.820 euros pour un couple. L'aide varie de 2.020 euros à 12.100 euros. Cette aide a été versée, en 2013, à 1 330 indépendants pour un coût total de 12,66 millions d'euros. Face à l'hostilité des artisans et des commerçants, le Gouvernement a

accepté d'accroître les crédits du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

### **Les cotisations retraites des commerçants et des artisans vouées à augmenter ?**

Le Régime Social des Indépendants est en difficulté. En effet, le besoin de financement du RSI, hors C3S, a atteint, en 2013, 1,4 milliard d'euros en 2013. Ce déséquilibre trouve son origine dans le plafonnement de l'assiette des cotisations vieillesse au RSI et à l'intégration de 500 000 auto-entrepreneurs disposant de capacités contributives faibles. En ce qui concerne le plafonnement de l'assiette à cotisation, la loi du 20 janvier 2014 réformant les retraites a instauré pour les cotisants du régime de base du RSI une cotisation déplafonnée de 0,20 %, toutefois inférieure au taux de la cotisation déplafonnée des salariés de 2 %. Pour équilibrer ses comptes, le RSI bénéficie d'un concours de l'Etat et perçoit une partie du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). La loi de financement de la Sécurité sociale rectificative du 8 août dernier a prévu la suppression de la C3S dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité. De ce fait, il a été décidé d'intégrer financièrement le RSI à la CNAV qui supportera par voie de conséquence le déficit du régime des indépendants. La Cour des Comptes a demandé à l'Etat de veiller à ce que la CNAV puisse bénéficier de ressources suffisantes pour combler ce déficit. Les commerçants et les artisans devraient donc subir, à terme, une hausse de leurs cotisations.

### **Le Minimum-vieillesse augmenté**

Le décret prévoyant la revalorisation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (APSA) a été publié au Journal Officiel, mercredi 22 octobre. Conformément aux déclarations du Gouvernement, les allocations versées à compter du 1<sup>er</sup> novembre augmenteront donc de 8 euros par mois. L'APSA passe de 791,99 euros à 800 euros par mois pour une personne seule et de 1.229, 61 à 1.242 euros pour un couple dont les deux membres sont bénéficiaires de cette allocation. Cette mesure profitera à plus de 550.000 retraités.

### **La CSG des retraités revue et modifiée**

Les retraités bénéficient d'un traitement particulier pour la CSG. Les titulaires de minimas sociaux en sont exonérés quand ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu l'acquittent au taux de 3,8%. Les autres retraités bénéficient d'un taux de 6,6% quand les actifs sont assujettis à une CSG à 7,5%. Avec la suppression de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, près de 460 000 retraités auraient pu bénéficier du taux réduit à 3,8%. Afin d'éviter un manque à gagner pour les régimes sociaux, le Gouvernement a décidé de modifier les critères d'application de ce taux réduit. Désormais, ce n'est plus le montant de l'impôt qui servira de référence mais les revenus déclarés. Ainsi, pour bénéficier du taux réduit, les revenus annuels d'un retraité célibataire sans demi-part ne devront pas dépasser 13.900 euros en 2015.

## **DOSSIER**

### **L'AGIRC et L'ARRCO face à leur destin**

Compte tenu de leurs déficits techniques, les réserves des deux régimes complémentaires des salariés, l'AGIRC et l'ARRCO devraient s'assécher respectivement en 2018 et en 2025. Les partenaires sociaux doivent négocier au cours du premier semestre 2015 un nouvel accord. Pour le moment, ce qui est assez logique avant l'engagement d'une négociation, aucun consensus ne se dégage au niveau des partenaires sociaux pour trouver des solutions. Plusieurs pistes sont conflictuelles comme l'augmentation des cotisations récusée par le patronat ou la diminution des pensions ou de valeur de rachat des points rejetée par les syndicats. De même, ces derniers refusent la suppression du dispositif AGFF qui permet de verser sans décote les pensions complémentaires à partir de l'âge légal de départ à la retraite. En effet, en 1982, les régimes complémentaires avaient dû s'aligner sur le régime général pour l'ouverture des droits à retraite à partir de 60 ans. Parmi les autres pistes moins conflictuelles figurent la refonte de la réversion et la fusion de l'AGIRC / ARRCO.

#### **Quelle est la situation financière ?**

La situation est d'une simplicité biblique. Le nombre de retraités augmente avec le vieillissement de la population. A cette évolution naturelle, il faut y adjoindre un effet de cohorte. Les retraités des plus anciennes générations avaient des pensions réduites car ils avaient peu cotisé, les régimes complémentaires se sont mis progressivement en place après 1947. Leur généralisation à tous les salariés est assez récente car elle date du début des années 70. Aujourd'hui, les retraités des générations 20 et 30 sont remplacés par de jeunes retraités issus du baby-boom ayant accumulé des droits sans comparaison avec ceux de leurs aînés. L'AGIRC a bénéficié jusque dans les années 2000 d'un contexte favorable. Il y avait une part croissante de la population qui accédait au statut cadre avec, en revanche, peu de retraités qui pouvaient y prétendre. Aujourd'hui, le nombre de cadres augmente lentement quand celui des retraités explose. Par ailleurs, la stagnation des salaires concerne également les cadres et pénalise, par voie de conséquence, leur caisse de retraite.

Actuellement, les dépenses de l'AGIRC s'élèvent à plus de 21,7 milliards d'euros quand les recettes ne s'établissent qu'à 19,1 milliards d'euros. Le déficit s'accroît d'autant plus rapidement que le chômage augmente. Logiquement, Pôle Emploi est censé verser les cotisations des demandeurs d'emploi cadres ; or ce n'est pas le cas. L'arriéré de paiement est de plusieurs milliards d'euros.

Les régimes complémentaires sont des régimes par points avec un prix d'acquisition et un prix de restitution au moment de la liquidation des pensions. Une fois liquidées, les pensions sont actualisées en fonction des règles décidées par les partenaires sociaux qui gèrent les régimes. L'acquisition des points par les salariés s'effectue à partir des cotisations salariales et employeurs sur les salaires. Avec la montée du chômage et avec la stagnation des salaires, les recettes des régimes de retraite complémentaire sont insuffisantes face à la montée inexorable des dépenses.

L'absence d'inflation complique un peu plus la donne en réduisant le montant facial des cotisations. Les mesures prises par François Hollande de faciliter le départ à la retraite dès 60 ans n'a pas amélioré la situation. En l'état actuel, le déficit de l'AGIRC et de l'ARCCO est amené à se creuser assez fortement si la conjoncture ne s'améliore pas rapidement.

### **Comment l'AGIRC et l'ARRCO équilibrent leurs comptes ?**

Les régimes complémentaires ne peuvent pas, en l'état actuel de la réglementation, être en déficit. Jusqu'à maintenant, l'AGIRC comme l'ARRCO ont puisé dans leurs réserves pour effacer leur déficit d'exploitation appelé technique. A partir du moment où il n'y aura plus de réserve, les deux régimes devront prendre des mesures radicales pour revenir à l'équilibre. Deux solutions existent, augmenter les cotisations et réduire les dépenses. Il s'agira plutôt d'amplifier un processus engagé depuis plus de 20 ans. Le rendement des régimes AGIRC et ARCCO a fortement baissé depuis 1993.

Dans le cadre du dernier accord datant de 2011, les partenaires sociaux avaient prévu de ne plus actualiser le montant en fonction de l'inflation. Dans les faits, depuis 2013 et jusqu'en 2015, la valeur des points est gelée. Ils avaient prévu également de modifier les valeurs d'acquisition. Les décisions prises en 2011 portaient sur 5 milliards d'euros. Compte tenu de la situation économique, il faudrait doubler la mise.

### **Quelles pistes de réforme pour demain et après-demain ?**

Les partenaires sociaux doivent, d'ici la fin du mois de juin 2015, conclure un nouvel accord qui comportera plusieurs mesures d'ajustement. L'obtention d'un consensus ne sera pas aisée au vu des divergences entre les partenaires sociaux.

Certaines des pistes envisagées ont peu de chances d'aboutir en l'état.

### **Le report de l'âge d'obtention de la retraite complémentaire sans décote**

Comme pour les précédentes négociations, le MEDEF avancera l'idée de ne verser les pensions complémentaires qu'à partir de 65 voire 67 ans. Les régimes AGIRC et ARRCO n'ont jamais réellement intégré le principe de la retraite à 60 ans. En effet, en 1982, la décision d'avancer l'âge légal de départ à la retraite de 65 à 60 ans pour les régimes de base s'est appliqué, par défaut et contre l'avis du CNPF de l'époque, aux régimes complémentaires qui ont dû prendre en charge le surcoût. A cet effet, il a été créé une contribution spéciale appelée AGFF qui permet de financer en partie les pensions versées entre 60 ans (progressivement 62 ans) et 65 ans (progressivement 67 ans). Ce système de compensation n'a jamais été pérennisé et fait l'objet de renégociation périodique. Le terme du précédent accord intervenu en 2011 est le 31 décembre 2017. A chaque renouvellement, le MEDEF menace de ne pas signer avec comme conséquence une chute potentielle des pensions de plus de 15 %.

Si l'accord AGFF était remis en cause partiellement ou totalement, cela signifierait que les salariés partant avant l'âge de la retraite (65 voire 67 ans) subiraient une décote en fonction du nombre de trimestres manquant. Jusqu'à maintenant, les gouvernements ont toujours obtenu un accord en menaçant d'imposer par la loi le versement des retraites complémentaires à partir de 60 ans



## **La fusion AGIRC – ARRCO**

Au niveau de l'organisation, la question d'une fusion complète de l'AGIRC et de l'ARRCO devrait être envisagée. Cette fusion permettra quelques économies de gestion mais sans rapport avec les sommes à trouver. Cette fusion s'inscrirait dans un processus engagé depuis de nombreuses années.

Une fusion pourrait s'accompagner d'une modification des taux de cotisation et des tranches de salaires

## **La difficile augmentation des cotisations et la difficile diminution du rendement du point**

Les syndicats seront tentés de demander une augmentation des cotisations employeurs mais les entreprises s'y opposeront au nom du pacte de responsabilité. Comme dans le passé, la hausse pourrait être partagée entre salariés et employeurs. A terme, la valeur du point de rachat, celui servant à calculer les pensions pourrait être diminuée. Par ailleurs, il est fort probable que l'arme du gel des pensions complémentaires soit fréquemment utilisée dans les prochaines années.

## **Des mesures plus techniques...mais financièrement intéressantes**

A défaut de pratiquer le grand soir, les partenaires sociaux pourraient adopter des mesures plus techniques. Ainsi, il est évoqué la possibilité de faire cotiser à l'AGFF (qui a en charge de financer les pensions jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein) les cadres sur la tranche C de salaire, c'est-à-dire le montant de salaires dépassant 12 516 euros. Cette mesure ne peut à elle seule équilibrer les comptes de l'AGIRC mais devrait servir à atténuer des mesures impopulaires qui frapperaient tous les salariés. Le taux d'appel de cotisation pourrait être modifié. Aujourd'hui, le taux d'appel est de 125, c'est à dire que sur 125 euros payés, seulement 100 servent à acquérir des points. Le taux d'appel pourrait être porté à 130.

Les règles de la réversion pourraient être revues. L'âge de versement de la réversion pourrait être aligné à 60 ans pour les deux régimes au lieu de 55 ans. Le taux de la réversion pourrait être diminué à 50 % ou 54 % au lieu de 60 % actuellement.

---

**La lettre mensuelle de l'épargne et de la retraite est une publication réalisée pour le compte du Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance par l'agence de communication O2P-Conseil.**

**Comité de rédaction : Philippe Crevel, Olivia Penichou, Sarah Le Gouez**

**Pour tout renseignement, adresser nous un mail : [contact@o2p-conseil.com](mailto:contact@o2p-conseil.com)**

**Site Internet : <http://cercledelepargne.blogspot.fr/>  
Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance  
44, rue de Fleurus - 75006 Paris  
Téléphone : 01 45 00 37 37 / 06 03 84 70 36**